

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité régionale de Comté de D'Autray
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le lundi, 18 décembre, à 19h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Johanne Pagé, conseillère, Christiane T. Ducharme, conseillère, Michel Henin, conseiller et Richard Lafleur, conseiller, tous formant quorum sous la présidence de Louis Bérard, maire.

Est absent : Benoit Desrochers, conseiller

Est aussi présente : Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Louis Bérard, constate le quorum à 19h00, souhaite la bienvenue à tous et, après un moment de silence, déclare la séance ouverte.

2017-12-300 2. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2018

Le maire, Monsieur Louis Bérard, fait la présentation, aux membres du conseil et aux citoyens présents, des prévisions budgétaires pour l'année 2018 qui s'établissent comme suit :

<u>Recettes</u>	
Taxe foncière générale (0,305 \$ du 100 \$)	624 079.00 \$
Taxe réseau routier (0,295 \$ du 100 \$)	603 617.00 \$
Compensation égout entretien (220.50 \$ / porte) (règl. 450-2-2017)	54 243.00 \$
Compensation aqueduc (règl. 404-3-2017)	192 600.00 \$
Police (règlement 394-98)	48 900.00 \$
Taxe d'ordures (règl. 451-2010)	128 640.00 \$
Compensation Recyc-Québec	10 000.00 \$
Redevances matières résiduelles	20 000.00 \$
Tenant lieu de taxes :	27 500.00 \$
Autres revenus de sources locales	100 500.00 \$
Subvention chemin CN	13 100.00 \$
Transferts :	101 013.00 \$
<u>Règlements emprunts</u>	
Taxe foncière générale égout	21 348.00 \$
Taxe secteur égout	9 778.00 \$
Taxe égout secteur superficie	6 482.00 \$
Taxe égout secteur fixe	21 300.00 \$
Taxation PIQM Réservoir à Lourdes	35 833.00 \$
Taxation PRECO	24 144.70 \$
Solde disponible règlement emprunt fermé	6 200.00 \$
Installations septiques	4 000.00 \$
Total	2 053 277.70 \$

Dépenses	
Administration :	426 009.00 \$
Incendie :	171 093.00 \$
Police, contrôle des chiens :	167 582.00 \$
Voirie :	230 725.00 \$
Déneigement des chemins :	145 150.00 \$
Transport :	38 488.00 \$
Aqueduc :	208 710.00 \$
Égout :	70 500.00 \$
Matières résiduelles :	139 622.00 \$
Aménagement, urbanisme :	52 600.00 \$
Centre, bureau municipal, Primevère :	109 100.00 \$
Loisirs :	94 820.00 \$
Bibliothèque :	11 950.00 \$
Transfert aux activités d'investissement :	13 607.00 \$
Remboursement de la dette à long terme	173 321.70 \$
Total des dépenses	2 053 277.70 \$

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les prévisions budgétaires pour l'année 2018 soient adoptées, telles que présentées.

ADOPTÉE.

2017-12-301 3. Résolution fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception

CONSIDÉRANT que le total des prévisions des dépenses pour l'année 2018 est de un million neuf cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante et un dollars et soixante-dix sous (1 987 741.70 \$).

CONSIDÉRANT que les règlements de compensation pour la police et l'aqueduc demeurent en vigueur.

CONSIDÉRANT que les règlements de compensation pour l'entretien du réseau d'égout demeurent en vigueur.

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir d'imposer et de prélever annuellement une taxe foncière et toute autre taxe sur tous les biens fonds de la municipalité.

CONSIDÉRANT qu'il est aussi possible pour la municipalité d'approprier des surplus pour équilibrer le budget.

CONSIDÉRANT la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

POUR CES CAUSES ET RAISONS,

il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth approuve les prévisions énumérées au préambule au montant de un million neuf cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante et un dollars et soixante-dix sous (1 987 741.70 \$).

QUE pour atteindre les montants nécessaires au chapitre des revenus, il sera imposé les sommes suivantes :

- taxe foncière générale : une taxe foncière générale (0,305 \$) et foncière réseau routier (0,295 \$) du cent dollars d'évaluation seront imposées et prélevées sur tous les biens fonds et immeubles situés sur le territoire de la municipalité, tels que décrits au rôle d'évaluation.
- section aqueduc : une compensation selon les tarifs établis au règlement (règl. 404-3-2017) ;

Tarifs établis

Maisons ou logis	231.00 \$
Piscine	31.50 \$
Piscine commerciale	525.00 \$
Prise de champs	52.50 \$
Bovins, chevaux	9.98 \$
Poulailler (par 100 p2)	4.20 \$
Porcherie porcs engraissements (par 100 p2)	9.45 \$
Porcherie Truies et verrats d'élevage (par 100 p2)	4.94 \$
Porcherie mixte (par 100 p2)	4.20 \$
Chèvres, moutons, biches, wapitis et cerfs	2.73 \$
Lapins (100 p2)	2.73 \$
Usine de béton	2 100.00 \$
Commerce au détail à l'intérieur du domicile	52.50 \$
Commerce indépendant du domicile	157.50 \$
Abattoir	262.50 \$

- section aqueduc : une compensation de 1,91 \$ chaque mille gallons pour Sainte-Geneviève-de-Berthier et Ferme Guy Mercier ;
- section égout, entretien : une compensation de deux cent vingt dollars et cinquante sous (220,50 \$) selon le règlement ;
- section collecte des matières résiduelles : une compensation de deux cent un dollars (201\$), selon le règlement 451-2010;
- une taxe de compensation pour les services de police de 75 \$ par porte ;

QUE pour pourvoir aux dépenses des règlements d'emprunts actuellement en vigueur, il sera imposé les sommes suivantes:

Section égout - Règlement 420-2003

- une taxe foncière au général d'un cent et cinq centième (0,0105 \$) du cent dollars d'évaluation prélevée sur tous les biens fonds et immeubles situés sur le territoire de la municipalité;
- une taxe foncière spéciale pour le secteur concerné de 0,0324\$ du cent dollars d'évaluation.

- De plus, seront versées à ce secteur les taxes calculées à la superficie et la compensation établie lors de la construction des égouts, par les propriétaires du secteur ne s'étant pas prévalus du paiement intégral leur étant permis pour ces dites taxes.

Section Aqueduc

Règlement 471-2010 et 472-2010

- une taxe foncière au général de 0,0118 \$ du cent dollars d'évaluation prélevée sur tous les biens fonds et immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

Règlement 476-2012

- une taxe foncière spéciale pour le secteur concerné par le règlement d'emprunt de 0,0195 \$ du cent dollars d'évaluation.

Section installations septiques

- une taxe de compensation établie par propriétaire pour la mise aux normes des installations septiques.

De plus, advenant une modification à une ou des unités d'évaluation un ajustement des taxes prélevées à l'évaluation sera fait durant la période et payable au même titre que les taxes foncières générales et/ou spéciales décrites à la présente résolution.

QUE les taxes, compensations et/ou tarifications dont il est mention à la présente résolution sont effectives le 1^{er} janvier 2018 ;

QUE le mode de paiement est de quatre versements, le tout conforme au règlement 428-2004.

QUE le rapport des prévisions soit distribué dans la municipalité par le biais du journal de la municipalité, « Le Bayollais ».

ADOPTÉE.

2017-12-302 4. Résolution déterminant les dates des versements (règlement 428-2004)

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Toutes les taxations municipales complémentaires réalisées en cours d'année, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Il est proposé par Michel Henin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les versements seront dus aux dates suivantes :

- 1er versement ou versement unique : 1^{er} avril 2018
- 2e versement.....3 juin 2018
- 3e versement.....1^{er} août 2018
- 4e versement..... 1^{er} octobre 2018

ADOPTÉE.

5. Résolution fixant les taux d'intérêts

Il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth maintient le taux d'intérêt à quinze pourcent (15%) pour les taxes non payées à l'expiration du délai octroyé ainsi qu'à toutes autres créances impayées dues à la municipalité.

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Frais d'administration

Des frais d'administration de quinze dollars (15,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ADOPTÉE.

2017-12-304 6. Résolution fixant les tarifs des photocopies et autres

Il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les tarifs exigés pour des photocopies, des télécopies ou des demandes d'informations soient les suivants :

Photocopies format 8½ x 11 ou 8½ x 14 ou 11x17 0,25 \$ / page
Demande d'informations – Procès-verbal (citoyens) 0,25 \$ / page
Demande d'informations – Règlement municipal 0,25 \$ / page
Demande d'informations – Liste des contribuables (citoyen).....0,01 \$ / nom
Demande d'informations – Firme professionnelle 15,00\$ / envoi

Vente de bacs

Les montants exigés pour la vente de bacs roulants pour la cueillette des ordures ou des matières recyclables sont les suivants :

Bac.....85,00 \$

ADOPTÉE.

7. Résolution déterminant le Plan triennal d'immobilisation

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth adopte le Plan triennal d'immobilisation décrétant ce qui suit :

	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement			
Administration			
Enseigne lumineuse	35 000.00 \$		
Voirie - aqueduc - égout			
Travaux aqueduc - Rivière Sud TECQ	150 000.00 \$		
Réfection coin Laporte et ch. Ste-Élisabeth	15 000.00 \$		
Travaux asphaltage	10 000.00 \$	10 000.00 \$	10 000.00 \$
Rang de la Chaloupe	5 000.00 \$	500 000.00 \$	
Travaux Petit Rang St-Pierre	25 000.00 \$		
Rang St-Martin et chemin St-Martin			200 000.00 \$
Réparation trottoir			50 000.00 \$
Loisirs et parcs			
Parc aînés - Oasis Bayollais	20 000.00 \$		
Patinoire permanente et chalet	400 000.00 \$		
Toit sur patinoire			300 000.00 \$
Terrain de balles		50 000.00 \$	
Centre communautaire - bureau - Primevère			
Centre communautaire	15 000.00 \$		
Achat terrain CHSLD		320 000.00 \$	
Service incendie - caserne			
Caserne	800 000.00 \$		
Total	1 475 000.00 \$	880 000.00 \$	560 000.00 \$

* Les projets seront réalisés en fonction des subventions obtenues.

ADOPTÉE.

8. Période de questions

Quelques questions sont posées.

2017-12-306 9. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Richard Lafleur et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la présente session soit levée à 19h20.

ADOPTÉE.

Louis Bérard
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière